



DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20230119DEC013

Objet: Avenant n° 1 au marché 2022-463 - maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux à vocation médicale et paramédicale, rue Louis Pergaud

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2022-463 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la construction de locaux à vocation médicale et paramédicale, rue Louis Pergaud, conclu avec le groupement d'entreprises représenté par son mandataire Tabula Rasa Group Architectes,

VU l'article 7.1 du marché subséquent relatif au forfait définitif de rémunération,

CONSIDERANT que l'avant projet définitif (APD) a été validé par le maître de l'ouvrage avec un coût prévisionnel de travaux de 636 455 euros H.T.,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2022-463:

- Titulaire : Groupement TABULA RASA/GENIM/SF FOURNIER représenté par son mandataire TABULA RASA GROUP – 69003 Lyon
- Dénomination du marché : Maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux à vocation médicale et paramédicale, rue Louis Pergaud
- Forfait définitif de rémunération : 73 192,33 € H.T

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



**MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX A
VOCATION MÉDICALE ET PARAMÉDICALE RUE LOUIS PERGAUD**

N° 2022-463

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron,
place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire,
Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par le Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant
délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

Le groupement TABULA RASA / GENIM / SF FOURNIER et son mandataire la société
TABULA RASA, Société à Responsabilité Limitée, située 124, avenue du Maréchal de Saxe
69003 LYON, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro
SIRET : 825 100 720 00028 représentée par son Architecte associé et Cogérant, Monsieur
Grégory PERRIN, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 24 mai 2022, la Ville de BRON a confié au groupement
TABULA RASA / GENIM / SF FOURNIER, le marché subséquent n° 2022-463 relatif à la
maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux à vocation médicale et paramédicale rue
Louis Pergaud à Bron.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le montant de rémunération du titulaire,
conformément à l'article 7.1 du Marché subséquent.

ARTICLE 2 : COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

Après validation de l'Avant Projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux que le maître
d'œuvre s'engage à respecter s'élève désormais à 636 455 € HT (valeur avril 2022).

ARTICLE 3 : MONTANT FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION

Le forfait définitif de rémunération, comprenant les missions de base et les missions OPC et
EXE partielle, est arrêté à la somme de 73 192,33 € H.T soit 87 830,79 € TTC.

La répartition de ce forfait entre cotraitants est indiquée dans l'annexe ci-dessous.

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial sont maintenues et font partie
intégrantes du présent avenant.

A, le

A Bron, le

M.

Le Maire,

Le mandataire du groupement
TABULA RASA GROUP

Jérémie BREAUD

Grégory
PERRIN
Signature
numérique de
Grégory PERRIN
Date : 2022.12.22
10:21:03 +01'00'

FORFAIT DEFINITIF DE RENUMERATION MOE LOCAUX PERGAUD

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : **636 455,00 € H.T.**

Taux rémunération **11,50 %**

Honoraire **73 192,33 € H.T.**

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Eléments de Mission	% sur honoraire total	Montant en €	Répartition par cotraitant		
			Part de TABULA RASA	Part de SF FOURNIER	Part de GENIM
APS	11,80 %	8 636,69	5 416,93	1 776,57	1 443,19
APD	16,90 %	12 369,50	8 312,31	2 275,99	1 781,21
PRO	17,60 %	12 881,85	6 931,72	3 631,39	2 318,73
ACT	5,10 %	3 732,81	534,91	2 190,05	1 007,86
DET	21,10 %	15 443,58	13 219,70	0,00	2 223,88
AOR	5,10 %	3 732,81	2 612,97	0,00	1 119,84
VISA	6,70 %	4 903,89	3 690,17	0,00	1 213,71
EXE partielle	8,70 %	6 367,73	2 547,09	1 591,93	2 228,71
OPC	7,00 %	5 123,46	5 123,46	0,00	0,00
Total	100,00 %	73 192,33	48 389,27	11 465,93	13 337,13